



NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Éclaircissements sur la Politique concernant le paiement et le remboursement

Toutes les demandes de paiement doivent être reçues par le Programme des SSNA dans un délai d'un (1) an à partir de la date de service pour être admissibles à un paiement ou à un remboursement. Le service doit être une prestation couverte par le Programme des SSNA à la date à laquelle le service a été fourni, et toutes les politiques et les exigences relatives à la couverture des services s'appliquent.

Cette politique s'applique à la fois aux paiements des fournisseurs de soins dentaires inscrits au Programme des SSNA pour les services rendus et aux remboursements des clients qui ont versé les frais associés aux services directement aux fournisseurs de soins dentaires reconnus par le Programme des SSNA.

Veillez noter :

- la politique relative au délai d'un (1) an s'applique à la demande de paiement initiale ainsi qu'à toutes les demandes soumises à nouveau à la suite d'un rejet par le Programme des SSNA (p. ex., en raison de données manquantes, de mauvais codes d'acte ou de la couverture possible du client par un autre régime);
- la coordination des prestations avec d'autres régimes doit également être effectuée dans un délai d'un (1) an à partir de la date de service.

Les demandes de paiement ou de remboursement aux clients reçues plus d'un (1) an après la date de service ne sont pas admissibles et ne seront donc pas traitées.

Projet d'essai de prothèses partielles amovibles

Le 19 février 2018, le Programme des SSNA, par suite d'une consultation avec l'Association dentaire canadienne (ADC), l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ) et l'Association des denturologistes du Canada (ADC), a lancé un projet d'essai de prothèses partielles amovibles d'une durée de huit (8) ans à l'échelle nationale. Le projet permettra d'évaluer le mérite, la faisabilité et la pertinence d'un processus de demande de prédétermination (PD) rationalisé concernant les prothèses partielles amovibles dans le cadre du Programme des SSNA.

Les fournisseurs souhaitant participer au projet d'essai doivent soumettre les demandes de PD se rapportant au projet d'essai de prothèses partielles amovibles par télécopieur au : 1 833 517-0378.

Les fournisseurs des clients inscrits à la Régie de la santé des Premières nations (RSPN) souhaitant avoir de l'information sur le processus relatif au projet d'essai de prothèses partielles amovibles doivent composer le numéro sans frais 1 888 321-5003.

Toutes les demandes de PD soumises dans le cadre du projet d'essai devront être accompagnées du Formulaire pour le projet d'essai sur les prothèses partielles amovibles du Programme des SSNA dûment rempli et signé, que vous pouvez télécharger à partir du site Web d'Express Scripts Canada à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca/dental/forms, puis imprimer. Veuillez lire le formulaire attentivement, car il renferme toutes les exigences relatives au projet, y compris les critères en matière de couverture.

Nous vous rappelons que seules les demandes relatives à des prothèses partielles amovibles nouvelles ou de remplacement qui répondent aux lignes directrices sur la fréquence, telles qu'elles sont énoncées dans la [Politique concernant les prothèses du Programme des SSNA](#) peuvent être télécopiées dans le cadre du projet d'essai.

Vous devez respecter le processus régulier pour tous les autres services dentaires qui exigent une prédétermination et ne pas utiliser le numéro de télécopieur associé au projet d'essai. Cela comprend les demandes relatives à des prothèses partielles amovibles qui ne respectent pas les lignes directrices sur la fréquence. Les demandes de prédétermination de ce genre soumises par télécopie au numéro indiqué pour le projet d'essai ne seront pas traitées, et le fournisseur en sera avisé.

Le tableau ci-après résume le processus de demande de projet d'essai et le compare avec le processus régulier de prédétermination relatif aux prothèses partielles amovibles dans le cadre du Programme des SSNA.

	Dossiers acceptés dans le cadre du projet d'essai de prothèses partielles amovibles	Tous les autres dossiers doivent suivre le processus régulier de demande de prédétermination
Type de dossier soumis	Prothèses partielles amovibles admissibles répondant aux exigences de fréquence	Tous les autres services admissibles nécessitant une prédétermination, y compris les prothèses partielles amovibles ne répondant pas aux exigences de fréquence
La demande de prédétermination doit être présentée :	PAR TÉLÉCOPIEUR : 1 833 517-0378	PAR LA POSTE : Centre de prédétermination dentaire 200, Promenade Églantine IA 1902D Ottawa, ON K1A 0K9
Formulaire pour le projet d'essai sur les prothèses partielles amovibles du Programme des SSNA	Requis pour chaque dossier, PAR TÉLÉCOPIEUR : 1 833 517-0378	Non requis
Documentation à l'appui	Ne pas envoyer la documentation; la conserver au dossier pendant la durée du projet	POSTER la documentation au Centre de prédétermination dentaire
Critères parodontaux	Les critères parodontaux ci-dessous ne seront pas appliqués pendant la durée du projet	Les critères ci-dessous ne seront pas appliqués pendant la durée du projet
<p>Critères parodontaux</p> <p>« Les dents piliers doivent avoir: support parodontal adéquat, selon les niveaux d'os alvéolaire (le rapport couronne: racine d'au moins 1:1) visibles sur les radiographies soumises, et absence de maladie parodontale active. »</p> <p>« S'il y a évidence de maladies parodontales, le Programme des SSNA ne prendra pas en considération la couverture d'une prothèse partielle en métal. Cependant, dans cette situation, le Programme pourrait couvrir une prothèse partielle en acrylique. »</p> <p><i>(Tiré de la section 8.6.2 du Guide concernant les prestations dentaires)</i></p>		

Version 2018 de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires

La Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA présente les modalités relatives à la soumission des demandes de paiement dans le cadre du Programme des SSNA. La version 2018 de la trousse est maintenant accessible à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca/dental/claims-submission-kit. Les fournisseurs qui n'ont pas accès à Internet ou au courriel peuvent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour demander un exemplaire de la trousse.

Services aux Autochtones Canada

Le 4 décembre 2017, le gouvernement du Canada a créé le nouveau ministère appelé Services aux Autochtones Canada. Par suite de ce changement, les programmes et les services offerts par la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, y compris le Programme des SSNA, font désormais partie de Services aux Autochtones Canada.

La transition n'aura aucune incidence sur les fournisseurs qui offrent des services aux clients du Programme des SSNA. Aucun changement n'a été apporté au processus d'inscription des fournisseurs ni au traitement des demandes de paiement. Les coordonnées du Programme des SSNA n'ont pas changé non plus.

RAPPELS

Rejets et délais de traitement des demandes de paiement

Pour éviter le rejet et les délais de traitement des demandes de paiement, nous rappelons aux fournisseurs les importants renseignements ci-dessous.

- Les services qui ne respectent pas les lignes directrices sur la fréquence exigent une prédétermination. Vous trouverez les lignes directrices sur la fréquence dans le Guide concernant les prestations dentaires.
- Pour vérifier l'admissibilité d'un client à des services dentaires, les fournisseurs peuvent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au numéro sans frais 1 888 511-4666.
- Les demandes de prédétermination doivent être envoyées au Centre de prédétermination dentaire (CPD) accompagnées des documents à l'appui et du motif du traitement. Vous trouverez les coordonnées du CPD à la dernière page du présent bulletin.
- Lorsqu'un fournisseur obtient un numéro de prédétermination relativement au service demandé, il doit l'indiquer sur le formulaire de demande de paiement sur la ligne du code d'acte dentaire approuvé. Si le numéro de prédétermination ne figure pas sur le formulaire, la demande de paiement pourrait être rejetée.
- Les codes d'actes dentaires admissibles figurent dans les grilles régionales des soins dentaires accessibles à partir du site Web des fournisseurs à l'adresse fr.provider.express-scripts.ca.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le traitement des demandes de paiement, veuillez consulter l'article 6.2 - Responsabilités du fournisseur de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires.

Les demandes de prédétermination à l'intention des clients de la Colombie-Britannique (à l'exclusion des demandes relatives à l'orthodontie) doivent être envoyées à la Régie de la santé des Premières Nations aux fins de traitement.

Absence de réponse à une demande de vérification du lendemain

Express Scripts Canada vérifie, au nom du Programme des SSNA, un échantillon défini de demandes de paiement soumises par les fournisseurs le lendemain de leur réception afin de s'assurer que les services sont fournis aux clients dans le respect des politiques et qu'ils sont conformes à l'article 5 - Processus habituel de soumission des demandes de paiement de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires.

Veillez noter qu'une réponse incomplète ou une absence de réponse à une demande de vérification dans les délais accordés peut entraîner l'annulation de la demande de paiement. Toutes les réponses que vous fournissez demeurent confidentielles.

Mise à jour des honoraires dentaires en 2018

Les honoraires dentaires dans le cadre du Programme des SSNA seront mis à jour entre les mois de février et de juin 2018, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Les honoraires mis à jour figureront dans les grilles régionales des soins dentaires, qui sont préparées à l'intention des dentistes généralistes (DG), des spécialistes (SP), des chirurgiens buccaux (Chirur.), des denturologistes (DN) et des hygiénistes dentaires (HY). Les grilles présentent les honoraires maximaux pour les codes d'actes dentaires admissibles dans le cadre du Programme des SSNA.

Les mises à jour des honoraires dentaires pour 2018 sont prévues aux dates ci-dessous.

Mise à jour des honoraires dentaires	Province ou territoire
Le 1 ^{er} février 2018	Saskatchewan Territoires du Nord-Ouest Nunavut Yukon
Le 1 ^{er} mars 2018	Nouveau-Brunswick Terre-Neuve-et-Labrador Nouvelle-Écosse Île-du-Prince-Édouard
Le 1 ^{er} avril 2018	Alberta Ontario
Le 1 ^{er} mai 2018	Québec Manitoba
Le 1 ^{er} juin 2018	Colombie-Britannique

Les [grilles régionales des soins dentaires](#) du Programme des SSNA, les mises à jour des grilles ainsi que les lettres d'errata sont affichées sur le [site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA](#). Dans la page réservée aux fournisseurs de soins dentaires, cliquez sur Grilles des services, sur l'année et la province ou le territoire, puis sur la spécialité voulue (p. ex., DG/SP, HY, DN ou Chirur.).

Les codes d'actes qui figurent dans les grilles sont fondés sur les descriptions du Guide du système de codification standard et du répertoire des services de l'Association dentaire canadienne (ADC), du Guide des tarifs de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ), du Guide des honoraires de la Fédération des dentistes spécialistes du Québec (FDSQ), de la liste principale des codes d'actes (Master List) de l'Association des denturologistes du Canada et de la Liste nationale des codes de services de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires (AHDC).

Exigences relatives à la couverture des pulpectomies et des pulpotomies

Si une pulpectomie, une pulpotomie ou une trépanation et drainage, y compris des restaurations temporaires, sont effectuées au cours d'une période de trois mois et sur une dent qui a fait l'objet d'un traitement de canal par un même fournisseur ou dans un même cabinet, le fournisseur doit déduire les honoraires relatifs à la pulpectomie, à la pulpotomie ou à la trépanation et au drainage de ceux associés au traitement de canal sur la demande de paiement.

Pour en savoir davantage, les fournisseurs peuvent consulter la section 8.4.5 du Guide concernant les prestations dentaires.

Consultation du Guide concernant les prestations dentaires

Afin de tenir compte des politiques actuelles du Programme des SSNA, le [Guide concernant les prestations dentaires](#) est mis à jour chaque trimestre, conjointement avec la publication des bulletins des SSNA. Nous encourageons les fournisseurs à mettre à jour la version électronique du document ou à imprimer le document à nouveau à l'adresse canada.ca/ssna.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention
des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.
1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement
pour soins dentaires

**Postez les demandes de paiement
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour soins dentaires -
Programme des SSNA
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

**Télécopiez les demandes de paiement
pour soins dentaires au
numéro sans frais : 1 888 249-6098**

Service des relations avec
les fournisseurs

*Chaque cabinet supplémentaire doit être inscrit auprès
du Programme des SSNA et disposer de son propre
numéro de cabinet, et ce, avant de fournir
des services.*

**Télécopiez le Formulaire d'inscription du fournisseur
de soins dentaires dûment rempli au
numéro sans frais : 1 855 622-0669**

Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE SOINS DENTAIRES

Centre de prédétermination dentaire
du Programme des SSNA

Soins dentaires

**Services de santé non assurés
Direction générale de la santé des Premières Nations
et des Inuits**

**Services aux Autochtones Canada
200, Promenade Églantine
IA 1902D
Ottawa, ON K1A 0K9**

Téléphone sans frais : 1 855 618-6291
Télécopieur sans frais : 1 855 618-6290

**Services d'orthodontie
Services de santé non assurés
Direction générale de la santé des Premières Nations
et des Inuits**

**Services aux Autochtones Canada
200, Promenade Églantine
IA 1902C
Ottawa, ON K1A 0K9**

Téléphone sans frais : 1 866 227-0943
Télécopieur sans frais : 1 866 227-0957

PRÉDÉTERMINATIONS Colombie-Britannique

Le service de prédétermination des soins dentaires en Colombie-Britannique n'est pas centralisé à Ottawa. La Régie de la santé des Premières Nations traite les demandes de prédétermination, les demandes de remboursement aux clients et les demandes d'appels.

**Régie de la santé des Premières Nations
757, rue West Hastings
Bureau 540
Vancouver, BC V6C 3E6**

Téléphone : 1 888 321-5003
Télécopieur : 1 604 666-5815

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.